



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2017-38 ET 2017-39**

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 janvier 2018, a adopté les règlements suivants :

2017-38 : Règlement amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier son article 2.1 et de soustraire les zones 807-Pb et 809-Pb à l'application de la condition d'adjacence d'un terrain à une rue publique ou privée pour l'émission d'un permis de construction.

2017-39 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 909-Rec la classe d'usages 5839 *Autres activités d'hébergement*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le 17 janvier 2018, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 25 janvier 2018.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont en force et en vigueur depuis le 25 janvier 2018, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 7 février 2018.


M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière